



JOURNANS
MAIRIE
01250 JOURNANS

Journans, le 16 septembre 2019

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SEYZERIAT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10

Étaient présents :

Mesdames Sylvie CHARVENET, Judicaëlle CEVASCO et Farida BALLETT
Messieurs André TONNELIER, Denis DARMEDRU, Olivier AUDUC, Georges PUVILLAN, Jean-Claude BALLETT et Jacques VERMEULIN

Excusée : Madame Marie-Pierre CORDENOZ

Secrétaire de séance : Monsieur André TONNELIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

- ***Voirie : validation du plan de financement définitif des travaux concernant l'implantation de 2 coussins lyonnais sur la RD 52h dite rue du Moulin***

Le conseil municipal donne son accord pour l'étude de ces nouveaux points lors de la présente séance.

L'ordre du jour est abordé.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Présentation d'une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme concernant les parcelles suivantes :

- Parcelles B 952 – 961 – 962 – 963 – 971 – 1816 – 1818 – 1815 - 1817 d'une contenance totale de 3245 m² situées 65 montée de Lachat

Le conseil municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre de cette vente.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal valide la décision modificative n° 2 à savoir :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521 : Entretien de terrains		1 300.00 €		
D 61551 : Entretien de matériel	500.00 €			
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers	300.00 €			
D 6161 : Assurance multirisque		80.00 €		
D 6168 : Autres assurances		5.00 €		
D 617 : Etudes et recherches	85.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	885.00 €	1 385.00 €		

D 6413 : Personnel non titulaire		2 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 700.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 700.00 €			
D 6681 : Indemn. rembours emprunt risque		200.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		200.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 585.00 €	3 585.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2131-16 : CAMPING		560.00 €		
D 2131-17 : ECOLE	560.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	560.00 €	560.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	560.00 €	560.00 €		

PERSONNEL COMMUNAL :

La trésorerie de Bourg-en-Bresse demande à la commune de réactualiser la délibération prise le 30 mars 2005 concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS.) afin de mettre à jour les cadres d'emploi. Le conseil municipal accède à cette demande et prend une nouvelle délibération.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Lors de la séance du 4 juillet 2019, le conseil municipal avait décidé de modifier l'horaire de coupure de l'éclairage public à savoir 23h30 à 6h. Un arrêté daté du 14 août 2019 a été pris en ce sens. Depuis le 2 septembre dernier l'éclairage se coupe à 23h30. Le montant des travaux pour la modification des horloges est de 360.00 € H.T.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURG-EN-BRESSE

Plan d'équipement territorial (PET) : lors de la séance du 4 juillet 2019, le conseil municipal a souhaité inscrire au PET l'aménagement du site de la Reyssouze avec un théâtre de verdure qui pourrait accueillir des spectacles de plein air.

Nous avons pris contact avec Monsieur Eric-Pierre Ménard, architecte paysagiste afin qu'il propose des aménagements. Il nous a adressé une proposition qui ne correspond pas aux attentes de la commune le coût des travaux s'élevaient à 54 670.00 € hors frais d'étude.

Il ressort néanmoins que si la commune souhaite travailler correctement sur ce dossier, il convient dans un premier temps de nettoyer le site.

Un devis a été demandé à GALLAND paysage de Certines, qui comprend :

- Coupe et broyage de petits arbres sur environ 200 m² avec évacuation
- Débroussaillage et nettoyage des herbes et ronces.

Montant H.T. 800.00 €

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise GALLAND paysage.

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2019 :

La répartition de droit commun du FPIC 2019 conduit à une contribution de 68 236 € pour la communauté d'agglomération et de 119 694 € pour ses communes membres.

Lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet dernier, il a été proposé d'adopter, comme pour les années 2017 et 2018 et comme prévu dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC, avec une prise en charge par la communauté d'agglomération de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal soit 187 930 €.

Cette répartition dérogatoire dite « libre » n'a pas été adoptée par le conseil de communauté à l'unanimité, mais à la majorité des suffrages exprimés (un seul vote contre).

En conséquence, et en vertu de l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit délibérer, pour approuver cette répartition, dans le délai de deux mois à dater de la notification de la délibération de la communauté d'agglomération (courrier du 26 août 2019).

Le conseil municipal approuve la répartition libre du FPIC 2019.

MISE EN ŒUVRE DU TRANSPORT A LA DEMANDE :

Le service de transport à la demande (TAD) nommé « RUBIS'PLUS » a été mis en œuvre à partir du 2 septembre 2019 à l'échelle de la CA3B. La commune se trouve dans le secteur E. Les réservations se font du lundi au samedi de 8h à 19 h soit via le site www.rubis.grandbourg.fr rubrique transport à la demande ou par téléphone au 04 57 38 37 01. Les réservations peuvent se faire de 1 mois avant votre trajet et jusqu'à 2 heures. Pour la commune de Journans l'arrêt se situe au niveau du préau de la mairie.

MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SCOT BOURG BRESSE REVERMONT :

M. Jean-Luc LUEZ, vice-président de la communauté d'agglomération a fait savoir, par courrier, qu'il a été informé de la volonté de la DDT d'engager une démarche volontariste concernant la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCOT BBR.

M. LUEZ fait savoir que la communauté d'agglomération ne s'associe pas à cette démarche et que celle-ci ne relèvera que de la seule responsabilité des services de l'État.

Le préfet a adressé un courrier le 15 juillet afin de demander à la commune de mettre son document d'urbanisme en concordance avec le SCOT. Une réponse a été adressée le 29 août 2019 lui précisant que notre commune ne souhaite pas entamer une démarche aussi importante 8 mois avant les élections municipales.

BOURSE FONCIÈRE FORESTIÈRE SUR LE BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE :

Le schéma stratégique filière bois du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du bassin de BOURG-en-BRESSE a été élaboré en 2018/2019 en concertation avec les élus du territoire et les partenaires de la filière bois. Ce schéma a identifié la lutte contre le morcellement de la propriété forestière comme un enjeu prioritaire. En effet, le morcellement rend difficile la mise en valeur et l'exploitation des forêts. Afin de faciliter les ventes, achats et échanges de parcelles boisées des propriétaires qui le souhaitent, la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et le centre régional de la propriété forestière vont mettre en place une bourse foncière forestière. Cette action va permettre d'améliorer la mise en relation entre les propriétaires, grâce à l'interface LA FORET BOUGE.

Un grand nombre de courrier va être envoyé aux propriétaires forestiers de la commune comprenant une lettre, une brochure explicative et un formulaire de demande de vente, achat ou échange de parcelles.

En plus, des réunions d'informations se tiendront :

- mardi 24 septembre 2019 à 18 h 30 à la cité administrative de MONTREVEL-EN-BRESSE
- **jeudi 26 septembre 2019 à 18 h 30 à la salle communale de JOURNANS.**

Le centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes, animateur technique de cette action, est également à la disposition de tous pour tout renseignement complémentaire :

- Maxime SEELIG – Téléphone : 04 37 06 15 59 – Mail : maxime.seelig@cnpf.fr

Enfin site internet concernant cette bourse forestière :

<https://www.laforetbouge.fr/auvergnerhonealpes/bassinbourgenbresse>.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN – MISSION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) :

L'assemblée générale du 9 mars 2019 a permis de valider le principe que le SIEA centralise, collecte, valorise et reverse le produit de la vente des certificats d'économies d'énergie (CEE) auprès des établissements publics qui réalisent des travaux d'économies d'énergie.

Pour rappel, le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par l'état, aux fournisseurs d'énergie, appelés **obligés**. Les syndicats d'énergie, sont éligibles à ce dispositif et peuvent vendre des CEE. Par ailleurs, le SIEA permet de garantir des prix de vente deux fois supérieurs à des ventes isolées de par la massification issue de ses activités en matière de travaux d'éclairage public et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics.

À ce jour, le dispositif est toujours méconnu et peu de CEE sont valorisés. Aussi les bénéfices de la vente des CEE, lorsqu'ils ont été valorisés, sont réduits et ne sont pas intégrés clairement dans les plans de financements des travaux réalisés.

L'enjeu est donc de valoriser le maximum de CEE afin de faire bénéficier aux communes et établissements publics du département de l'Ain, du seul financement à leur disposition, dans les meilleures conditions techniques et financières possibles.

Pour la prise en charge de cette valorisation par le SIEA, il est nécessaire d'adopter une délibération et de signer une convention de transfert de CEE.

Après discussion le conseil municipal ne souhaite pas signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SIEA.

Lors des travaux d'isolation de l'école, la commune a bénéficié de ce dispositif et un dossier est en cours de traitement concernant les changements de fenêtres et portes effectués cet été également à l'école.

VOIRIE :

Le Département de l'Ain, lors de sa réunion de février 2019, en réponse à l'appel à projets au titre de la dotation territoriale 2019-2020, a décidé de pré-réserver pour la commune de Journans une subvention de 15 % au titre des amendes de police, concernant les travaux d'implantation de deux coussins lyonnais sur le RD 52h.

Afin que la réservation de cette participation financière départementale se confirme par une attribution effective, le conseil municipal approuve le plan de financement définitif de ces travaux à savoir :

Plan de financement définitif :

EUROVIA : 9 731.40 € H.T.

SEMIO équipement : 740.52 € H.T.

Montant total des travaux H.T. : 10 471.92 €

Subvention au titre des amendes de police 15 % : **1 570.00 €**

ONF :

Une rencontre a eu lieu le lundi 9 septembre 2019 avec M. PIVOT de l'ONF.

Il convient d'exploiter les parcelles 1, 6 et 7 de notre forêt pour le bois de chauffage.

Le conseil municipal retient deux modes de vente :

- la vente sur pied au prix de 5.00 € le stère
- la vente en bordure de route au prix de 15.00 € le stère

La population est invitée à s'inscrire en mairie avant le 19 octobre 2019.

Cette information sera apposée sur les panneaux d'affichages et sur le site internet de la commune. A l'issue des inscriptions, une réunion d'information sera programmée avec les personnes intéressées.

Le bois d'œuvre sera exploité dans un second temps par l'ONF.

URBANISME :

CU 001 197 19 D 0003 – Me Frank LAMBERET – connaître les droit de l'urbanisme parcelles B 1815 - 1817 – dossier déposé le 18 juillet 2019 – arrêté le 24/08/2019

CU 001 197 19 D 0004 – Me Frank LAMBERET – connaître les droit de l'urbanisme parcelles B 952 - 961 - 962 - 963 - 971 - 1816 - 1818- 1815 -1817– dossier déposé le 24 juillet 2019 – arrêté le 24/08/2019

CU 001 197 19 D 0005 – Me Frank LAMBERET – connaître les droit de l'urbanisme parcelles B 1019 – 898 – dossier déposé le 05 septembre 2019

CU 001 197 19 D 0006 – Me Frank LAMBERET – connaître les droit de l'urbanisme parcelles B 1815 - 1817 – dossier déposé le 05 septembre 2019

QUESTIONS DIVERSES

- **Société de Chasse** : le 06 août 2019, la société de chasse a adressé un courrier à la mairie pour solliciter l'utilisation du garage technique pour la fabrication de leur civier. Le conseil municipal émet un avis favorable.
- **Motion de soutien à la population retraitée** : les syndicats (CGT, FO, FRG-FP, FSU) ont adressé un courrier demandant aux élus de prendre une motion de soutien à la population retraitée. Le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite.
- **Support à vélo** : un support à vélo sera installé vers l'abri de bus de la place.
- **CA3B** : le conseil municipal décide d'adresser une motion de soutien à Monsieur le président de la communauté d'agglomération, condamné pour avoir nommé trop de femmes à des postes de direction : 4 sur les 5 postes proposés.

Le maire lève la séance à 23 heures.

Le maire,

Gérard SEYZERAT